



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/155
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 30/07/2026

ARRETE MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
PORTANT SUR LA FERMETURE DE DIVERSES RUES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ALPESPACE

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'association **Club Athletique Pontcharra La Rochette Grésivaudan (CAPRG)** représentée par Monsieur Thomas COLLE 95 avenue de la gare - 38530 PONTCHARRA -, pour organiser une course à pied sur les Voie Galilée, Voie Fernand de Magellan, Voie Isaac Nexton, Avenue Ampère, Avenue Christophe Colomb, rue Emilie du Chatelet et Avenue Marco Polo, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestaion, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur les rues ci-dessus énoncées.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Dimanche 11 octobre 2026, de 7h à 13h30

La circulation sera interdite sur les rues suivantes, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Les foulées d'Alpespace » : Voie Galilée, Voie Fernand de Magellan, Voie Isaac Nexton, Avenue Ampère, Avenue Christophe Colomb, rue Emilie du Chatelet et Avenue Marco Polo.

L'accès aux parcelles riveraines des voies empruntées par la manifestation, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en bon état par le **Club Athletique Pontcharra La Rochette Grésivaudan** durant la totalité de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Club Athletique Pontcharra La Rochette Grésivaudan (CAPRG)** représenté par Madame Delphine SAUVAGEON, Mairie de Valgelon-La-Rochette, 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29/07/2026

Le Maire
Jean-Jacques BAZIN

